

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 8 juin 2023**

**Délibération n° 2023/512**

**Objet : Admission de créances en non-valeur**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 25/05/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 6                      Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R.1617-24,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du comptable présentée par Madame Roy, responsable du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais,

Considérant que le comptable expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits détaillés dans le tableau ci-après en raison des motifs énoncés ;

Exercice	Référence de la pièce	Débiteur	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-28	Région Auvergne Rhône Alpes	0,01	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite

Considérant qu'il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants dans le tableau ci-dessus qui s'élèvent à un montant total de 0,01 €,

*Il est précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget 2023.*

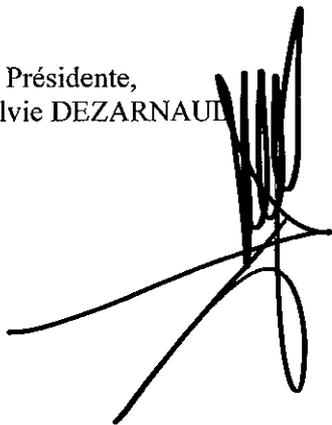
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** l'admission en non-valeur des créances exposées dans le tableau ci-avant d'un montant total de 0,01 € (un centime d'euro),

➤ **Autorise** Madame la Présidente à réaliser un mandat de régularisation,

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**Pièce jointe :**

- Annexe 1 : Demande d'admission en non-valeur du SGC du Roussillonnais

*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 8 juin 2023**

#### **Délibération n° 2023/513**

**Objet : Marché de services sur l'étude d'optimisation de la ressource en eau**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 25/05/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts du Syndicats Mixte,

Vu les objectifs de consommations en eau industriel d'origine potable pour le projet Inspira fixés à une consommation d'eau maximale de 2000 m<sup>3</sup>/j pour les usages non domestiques,

Considérant l'ensemble des études en cours pour réaliser le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Péage-de-Roussillon et préserver le niveau et la qualité de la nappe,

Considérant les différents usages actuels des entreprises sur la zone Inspira et la volonté de réduire les prélèvements d'eau industrielle dans la nappe pour les usages actuels et anticiper les besoins futurs,

Considérant l'intérêt de valoriser les eaux usées domestiques de la station d'épuration urbaine ; les eaux usées industrielles des stations internes aux industries existantes sur la zone ; les eaux de pluie et toutes autres ressources en eau valorisables,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** le lancement du marché suivant :

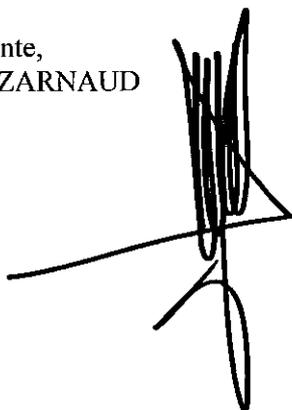
- Etude d'optimisation des usages et des prélèvements de la ressource en eau pour les usages industriels et agricoles

➤ **Autorise** Madame la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, les mesures d'exécution, la résiliation étant une de ses modalités et le règlement de ce marché de service à procédure adaptée d'un montant inférieur à 214.999,99 € HT, ainsi que ses avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% sur la durée du marché.

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

*Les dépenses relatives à cette opération sont inscrites sur le chapitre 20 de la section d'investissement du budget principal du Syndicat Mixte.*

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



*République Française*

-----

## **SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS**

### **Délibération du Comité Syndical du 8 juin 2023**

#### **Délibération n° 2023/514**

#### **Objet : Demande de subvention pour l'étude sur l'optimisation de la ressource en eau**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 25/05/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

#### **Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

#### **Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux et contributions que le Syndicat Mixte Inspira souhaite apporter au **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau** (PTGE) du Péage de Roussillon pour améliorer l'état de la nappe en réduisant au maximum les prélèvements engendrés sur le périmètre d'Inspira pour les usages industriels et agricoles en agissant à la fois sur la réduction des besoins en eau et sur la provenance de la ressource,

Considérant que les entreprises industrielles et les forages agricoles installés sur la zone industrialo-portuaire de Salaise Sablons (Inspira) consomment une eau soit par prélèvement direct dans la nappe de Terrasse Sud, soit en étant connectées sur le réseau d'eau potable de la régie d'EBER,

Considérant que l'élaboration d'un état des lieux (volume, qualités des eaux liées aux process, risques, saisonnalité...), l'exploration de solutions pour réduire les besoins en eau potable au sein des process industriels et la recherche de ressources en eau autres que celles provenant de la nappe peuvent permettre de répondre à ces enjeux pour ensuite déployer les solutions techniques appropriées,

Considérant les dispositifs d'aides et de subventions permettant d'accompagner cette étude, le coût prévisionnel à engager et l'application des règles publiques de subvention, le plan de financement suivant est proposé :

Propositions selon le prestataire retenu :

Dépenses en €HT		Recettes		
Étude SAFEGE	75 050 €	Agence de l'eau	40 %	38 020 €
Pilotage (ressources internes ou externes) et frais de structure = 1/3 temps pendant 8 mois	20 000 €	Europe : Fond pour une Transition Juste	40 %	38 020 €
		SM ZIP : autofinancement	20 %	19 010 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 050 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>95 050 €</b>

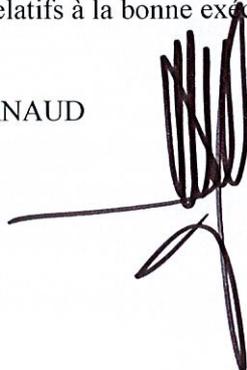
Dépenses en €HT		Recettes		
Étude STRANE INNOVATION / NEWASYS	170 424 €	Agence de l'eau	40 %	76 169,60 €
Pilotage (ressources internes ou externes) et frais de structure = 1/3 temps pendant 8 mois	20 000 €	Europe : Fond pour une Transition Juste	40 %	76 169,60 €
		SM ZIP : autofinancement	20 %	38 048,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>190 424 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>190 424 €</b>

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Approuve** ce plan de financement et le montant de la participation du Syndicat Mixte pour cette nouvelle étude,

➤ **Autorise** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des organismes identifiés et à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 8 juin 2023**

**Délibération n° 2023/515**

**Objet : Convention de partenariat avec les entreprises pour le dispositif BeeOmonitoring**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 25/05/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 6                      Pour : 5                      Contre : 0                      Abstention : 1

Nombre de pouvoirs : 0

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant qu'Inspira est engagé dans une démarche responsable,

Considérant l'intérêt de mesurer l'évolution de la qualité de l'air, le type de particule et leur origine, le niveau de biodiversité végétale entourant le périmètre d'Inspira,

Considérant que le dispositif BeeOmonitoring, proposé par la société BeeOdiversity permet de répondre à ces objectifs en déployant des ruches et en analysant le pollen récolté par les abeilles,

Beeodiversity est une société qui développe des projets et prodigue des conseils visant à favoriser la biodiversité avec une approche globale, innovante et scientifique tout en impliquant et en sensibilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Beeodiversity a développé le Beeomonitoring qui est un outil de surveillance de l'environnement à travers l'analyse du pollen collecté par les abeilles qui agissent comme des drones naturels.

Les analyses permettent d'identifier :

- le nombre et le type d'espèces végétales présentes ainsi que leur carence
- le type, la concentration et l'impact des polluants industriels et agricoles présents.

Les données récoltées permettront de faire un état des lieux du site lors de la 1<sup>ère</sup> année pour ensuite mettre en place des actions « réparatrices/ correctives », en concertation avec BeeOdiversity, les entreprises et les partenaires et mesurer leur efficacité sur les 2 années suivantes.

Considérant que ce dispositif peut permettre aux entreprises de la zone Inspira et d'Osiris de répondre à une partie de leurs obligations environnementales ; de s'engager dans une démarche écoresponsable ; d'agir pour améliorer la qualité des émissions atmosphériques, il leur a été proposé d'être associé à ce dispositif,

Vu les réponses favorables émises par le GIE Osiris, Trédi, la CCI Nord Isère et Linde, il est proposé de traduire dans une convention de partenariat les engagements réciproques de chacun.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

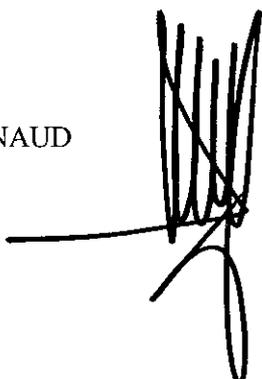
➤ **Approuve** les conventions de partenariat ci-jointes en annexes 1 et 2,

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte, la société BeeOdiversity et la société Trédi (annexe 2) qui pourra faire l'objet de précisions complémentaires mineures,

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat à intervenir (annexe 1) entre le Syndicat Mixte et les entreprises GIE Osiris, CCI Nord Isère et Linde, qui pourront faire l'objet de précisions complémentaires mineures,

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : modèle de la convention de partenariat avec le GIE OSIRIS, la CCI Nord Isère et Linde
- Annexe 2 : modèle de la convention de partenariat avec Trédi

*République Française*

-----

**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 8 juin 2023**

**Délibération n° 2023/516**

**Objet : Accueil d'un(e) apprenti(e)**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 25/05/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                  Votants : 6                  Pour : 6                  Contre : 0                  Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le Code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ainsi que les articles L. 6211-1 et suivants, D. 6222-1 et suivants et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriales,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi 2022-726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,

Vu la saisine du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet notamment à des personnes de 16 à 29 ans révolus et aux personnes en situation de handicap sans limite d'âge, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation,

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'un NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité,

Considérant qu'il revient à la collectivité de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Décide** de recourir au contrat d'apprentissage,

➤ **Décide** de conclure dès la rentrée scolaire 2023 / 2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Développement économique	1	MBA	2 ans

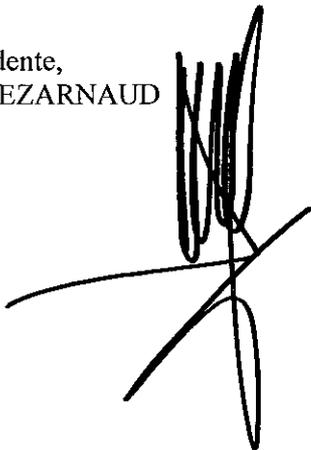
➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation,

➤ **Autorise** Madame la Présidente à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage,

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

*Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2023.*

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 8 juin 2023**

**Délibération n° 2023/517**

**Objet : Création d'un poste de chargé(e) de mission en communication et concertation**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 25/05/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                  Votants : 6                  Pour : 6                  Contre : 0                  Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-1°,

Considérant les enjeux entourant Inspira confirmant la nécessité de renforcer les actions de communication et de concertation qui doivent être menées sur le long terme pendant les prochaines années,

Considérant l'équipe actuelle d'Inspira qui n'est pas dimensionnée pour mener ces actions,

Il est proposé de créer un emploi de contractuel de Chargé(e) de Mission en communication et concertation à compter du 15 juin 2023, ce qui permettra au syndicat mixte de disposer de la réactivité et de l'agilité nécessaire, devenu indispensable dans le contexte actuel.

Ce poste de contractuel relèvera de la catégorie hiérarchique A ou B à temps complet.

Tout en tenant compte du contexte et des commandes politiques, le(la) Chargé(e) de mission exercera principalement les missions suivantes :

- Développement et mise en œuvre de la stratégie de communication
- Élaboration du contenu, des supports et des outils de communication
- Organisation et mise en œuvre des actions de communication
- Développement de la concertation avec toutes les parties prenantes permettant de rationaliser les choix autour du projet

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes par application de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier au minimum d'une licence ou d'un diplôme de niveau Bac +3 ainsi que d'une expérience significative dans les domaines de la communication / concertation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à un emploi de catégorie A ou B, au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

☞ **Approuve** la création d'un emploi de contractuel de Chargé de Mission en communication et concertation relevant de la catégorie hiérarchique A ou B à temps complet,

☞ **Dit** que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes par application de l'article L.332-8-1° du code général de la fonction publique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée,

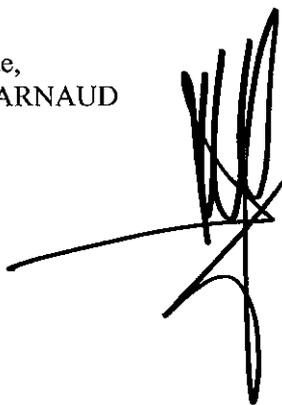
☞ **Dit** que l'agent devra justifier au minimum d'une licence ou d'un diplôme équivalent de niveau Bac+3 ainsi qu'une expérience significative dans les domaines de la communication / concertation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à un emploi de

catégorie A ou B au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux,

➔ **Dit** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

➔ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE  
DE SALAISE-SABLONS**

**Délibération du Comité Syndical du 8 juin 2023**

**Délibération n° 2023/518**

**Objet : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés**

L'an deux mil vingt-trois, le 8 juin à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 25/05/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 6                      Votants : 6                      Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

**Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :**

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Laurent TEIL, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés :

**Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :**

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD, Mme Zerrin BATARAY

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38), dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 précisant que :

- ✓ La saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant, étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 9 titulaires et 9 suppléants
- ✓ Cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »
  - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué
- ✓ Les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande
- ✓ Cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient
- ✓ Ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois

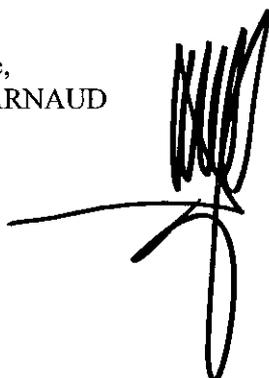
Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➡ **Approuve** le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé ; le financement de cette mission étant assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci),

➡ **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2023,

➔ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,  
Sylvie DEZARNAUD



**Pièce jointe :**

- Annexe 1 : Projet de convention d'adhésion au dispositif « Référent déontologue élu » employeurs affiliés